

N°DEC-2024-23

DÉCISION DU MAIRE

RÉALISATION, PAR L'« ASSOCIATION ART'MURS », D'UNE FRESQUE MURALE AU GYMNASSE HENRI ARLÈS, DU 21 AU 23 FEVRIER 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'ASSOCIATION ART'MURS – 49 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la réalisation d'une fresque murale, dans le cadre des Olympiades culturelles, du 21 au 23 février 2024 au Gymnase Henri Arlès.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'ASSOCIATION ART'MURS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 3 000 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 février 2024.



Le Maire, Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 FEV. 2024
Et de sa publication le 14 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
